

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix mars, à quatorze heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON.

Présents :

Mmes : MILON, LAFAYSSE, VAUTRIN, LABI-MALAKIAN, CURNIER, DUMAINE
M. : FOISSY

N° 4

Pouvoirs :

M CHAIX à Mme LAFAYSSE
M. ROUX à M. FOISSY
Mme SLAMA à Mme CURNIER

Absent :

M. MAS-FRAISSINET

Objet : Approbation de la demande d'aide financière et du bilan 2024 dans le cadre du dispositif chèque énergie spécifique pour la Résidence Sociale des Gorguettes

Il est exposé au Conseil d'Administration que le dispositif chèque énergie spécifique Résidence Sociale est financé par l'Etat. Il permet aux personnes de régler une partie des charges d'électricité incluses dans leurs redevances. L'aide est attribuée au C.C.A.S. gestionnaire qui en fait la demande pour le compte de la totalité des logements dont il a la gestion.

Les fonds sont versés en deux fois (mars et septembre) puis gérés tout au long de l'année par le C.C.A.S. Il est déduit mensuellement des redevances le montant à attribuer à chaque personne éligible au dispositif, conformément au décret numéro 2020-1763 du 30 décembre 2020 « modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie ». Ainsi, en 2024, la somme mensuelle de 15.20 euros a été attribuée à tous les résidents bénéficiaires de l'Allocation Logement.

Chaque année, avant le 1er mars, le C.C.A.S. est tenu d'envoyer une nouvelle demande d'aide financière ainsi qu'un bilan de l'utilisation de l'aide spécifique concernant le nombre de logements concernés, le montant des fonds perçus, le montant des frais de gestion à hauteur de 5% de l'aide versée, et le montant effectivement déduits aux résidents.

Pour 2024, le fonds perçu était d'un montant de 6397.80 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de solliciter le dispositif chèque énergie spécifique Résidence Sociale, et d'autoriser Madame la Présidente à signer cette demande d'aide financière et le bilan 2024 ainsi que tous les actes en découlant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le lundi 10 mars 2025.

La Présidente

Danielle MILON

Accusé de réception en préfecture
013-261300701-20250310-2025-D-4-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025

